



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 68

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Frédéric COURT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

M. Christophe CHEVRIAU

Membres titulaires absents :

M. Jean ESMONIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
M. François HELIE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Sandrine RICHARD	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Thierry FALCONNET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Université de Bourgogne - Convention UniversCités - Institut des Territoires - Participation financière

L'Université de Bourgogne propose actuellement 4 spécialités professionnelles de Master en Droit public, portant sur le droit et la gestion de collectivités territoriales :

- Juriste des collectivités territoriales (M2 JCT),
- Droit des ressources humaines des fonctions publiques (M2 DRHFP),
- Finances des collectivités territoriales et des groupements (M2 FCTG),
- Professions juridiques des sports (M2 PJS).

Reconnues au plan national au titre de formations d'excellence dispensées par l'Université de Bourgogne, elles ont en commun le droit et la gestion des collectivités territoriales. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les regrouper, à la fois thématiquement et géographiquement, sous l'égide d'un institut dénommé "Institut des territoires", dans le cadre d'un partenariat avec les différentes collectivités territoriales intéressées (Région Bourgogne, CG 21, GD).

La création d'un tel institut vise 3 objectifs :

- L'attractivité et le maintien d'une population estudiantine importante en permettant aux étudiants de l'institut d'acquérir une formation dans l'ensemble des domaines régis par ces collectivités ;
- Une offre de formation unique en France (à Dijon) en ce domaine par la notoriété des 4 Masters, de l'ensemble des matières étudiées et de la qualité des intervenants, universitaires comme professionnels ;
=> positionnement stratégique face à la concurrence des universités parisiennes et lyonnaises.
- Un partenariat gagnant avec les collectivités territoriales qui soit profitable à chaque partie :
=> soutien financier indispensable pour la qualité, la perennité et le développement des formations offertes, en fonction des besoins et des politiques des collectivités ;
=> des intervenants professionnels issus des collectivités partenaires au sein des formations ;
=> des formations destinées à accueillir des agents, au titre de la formation continue, du DIF, de formations diplômantes ou qualifiantes ;
=> possibilité de réaliser des études par les étudiants des différents Masters, à la demande des collectivités partenaires.

Au vu du budget prévisionnel annexé et dans le cadre de la convention UniversCités, il est proposé d'accorder à l'Institut des Territoires une participation financière, sollicitée par l'Université de Bourgogne, à hauteur de 17 500 €.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 17 500 € à l'Institut des Territoires énoncé ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2014.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE
STATUTS DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES TERRITOIRES

Article 1

L'Institut supérieur des territoires assure des missions d'enseignement et de recherche en matière d'administration des territoires.

Il exerce ses missions en collaboration avec les collectivités territoriales de la région de Bourgogne et œuvre au développement de ses territoires et à la formation de ses étudiants.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'Institut dispense des enseignements de second cycle universitaire correspondant à une année d'études et sanctionnés par un Master 2 professionnel délivré par l'Université de Bourgogne.

Il réunit à cet effet les Masters II de l'UFR Droit et Science politique de l'Université de Bourgogne ayant pour objet l'administration des territoires :

- Droit des Ressources Humaines des Fonctions Publiques (DRHFP) ;
- Finances des Collectivités Territoriales et des Groupements (FCTG) ;
- Juriste des Collectivités territoriales (JCT) ;
- Professions Juridiques du Sport (PJS).

L'Institut peut également organiser des formations spécifiques à l'intention des personnels des collectivités territoriales et des entreprises en relation avec ces collectivités sanctionnées par la délivrance de certificats.

Outre les formations, l'Institut peut, à la demande des collectivités ou des entreprises concernées, procéder à toute recherche, expertise ou consultation d'ordre juridique et financier en relation avec la politique des territoires. Il peut aussi organiser, en collaboration avec les collectivités et entreprises partenaires, des colloques, séminaires ou journées d'étude sur le thème des territoires.

Article 2

L'Institut supérieur des territoires est administré par un Directoire composé par les directeurs des diplômes.

Au sein du Directoire, un Directeur et un Directeur-adjoint représentent l'Institut.

Le Directoire est assisté d'un Conseil qui associe les différents membres du monde universitaire avec les représentants des collectivités et entreprises partenaires. Le Conseil est un organe de proposition pour la promotion et le développement de l'Institut.

Article 3

Le Conseil de l'Institut est composé de 20 membres :

- Des représentants de l'Université de Bourgogne :
 - Les 4 membres du Directoire ;
 - Le Directeur de l'UFR Droit et Science politique ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'IPAG ou son représentant ;
 - Un enseignant-chercheur de chaque diplôme constituant l'IST
 - Un représentant des services administratifs.

- Des représentants extérieurs :
 - Le Président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil général de Côte d'Or ou son représentant ;
 - Le Président du Grand Dijon ou son représentant ;
 - Le directeur du CNFPT Bourgogne ou son représentant ;
 - Un intervenant professionnel de chaque diplôme constituant l'IST.

- Des représentants étudiants
 - Le président de l'association des étudiants de chaque diplôme constituant l'IST ou son représentant.

Article 4

Le Directeur et le Directeur-adjoint de l'IST sont nommés par le Conseil de gestion de l'UFR Droit et Science politique sur proposition du Directoire.

Les membres du Conseil de l'Institut sont nommés par le Conseil de gestion de l'UFR Droit et Science politique sur proposition du Directoire.

La durée des mandats est de 5 ans, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants, dont le mandat est d'une année.

Article 5

Le Conseil se réunit au moins une fois au cours de chaque année universitaire sur convocation du Directeur de l'IST. Celui-ci est tenu de la convoquer dans les 15 jours à la demande écrite d'un tiers des membres.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si le tiers des membres au moins sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à une semaine d'intervalle et délibère sans quorum.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

Un procès-verbal des séances est établi par le Directeur.

Article 6

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La représentation est possible, le nombre de procurations étant limité à 2 par membre du Conseil.

Article 7

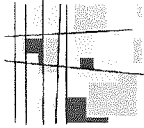
La révision des statuts est proposée par le Directoire et doit être approuvée par le Conseil de gestion de l'UFR Droit et Science politique.

Article 8

Le Directoire peut établir un règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation du Conseil de gestion de l'UFR Droit et Science politique.

Article 9

Dans le cadre de la réglementation nationale et de la politique définie par le Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne, le Directoire arrête le programme pédagogique de l'IST. Il est également consulté sur les contrats dont l'exécution le concerne.



**INSTITUT DES TERRITOIRES
BUDGET PREVISIONNEL 2013-14**

Masters 2
Professions Juridiques du Sport (PJS)
Juriste des Collectivités Territoriales (JCT)
Droit des Ressources humaines des Fonctions publiques (DRHFP)
Finances des Collectivités Territoriales et des Groupements (FCTG)

	Nb Heures	Taux	RAFP	Montant
BUDGET TOTAL				144 497 €
BUDGET PRIS EN CHARGE PAR L'UB				
Heures d'enseignement				
Titulaires	950	40,91	0,05	40 808 €
Secrétariat de l'institut, gestion des formations (80 étudiants) (relations avec les professionnels, organisation de colloques, suivi des heures vacataires, gestion administrative et financière),	Temps plein			30 000 €
Frais de fonctionnement (secrétariat, reprographie, téléphone, courrier, consommables)				3 500 €
TOTAL BUDGET UB				74 308 €
PART BUDGETAIRE QUI REVIENDRAIT AUX COLLECTIVITES LOCALES				
Heures de direction et d'encadrement de stage (primes de direction des Masters, heures d'encadrement des stages et heures de soutenance de stage - 80 étudiants)	400	40,71		16 284 €
Heures d'enseignement Vacataires	754	58,23		43 905 €
Frais de déplacement / repas				10 000 €
TOTAL BUDGET COLLECTIVITES LOCALES				70 189 €

Décomposition des demandes de subvention

Conseil Régional, 50%	35'000 euros
Grand Dijon, 25%	17'500
Conseil général 21, 25%	17'500